



PROCES VERBAL

Bureau Communautaire du Mardi 29 Janvier 2019



Ordre du jour :

Le Président procède à l'appel des membres et récapitule les pouvoirs :

Etaient présents :

BESNE : Mme Sylvie CAUCHIE

DONGES : M. François CHENEAU

LA CHAPELLE-DES-MARAIS : M. Franck HERVY

MONTOIR-DE-BRETAGNE : Mme Michèle LEMAITRE

PORNICHET : M. Jean-Claude PELLETEUR

SAINT-ANDRE-DES-EAUX : M. Jérôme DHOLLAND

SAINT-JOACHIM : Mme Marie-Anne HALGAND

SAINT-MALO-DE-GUERSAC : M. Alain MICHELOT

SAINT-NAZAIRE : M. David SAMZUN, M. Éric PROVOST, Mme Pascale HAMEAU, M. Alain MANARA, M. Jean-Jacques LUMEAU, Mme Gaëlle BENIZE, Mme Lydie MAHE, M. Martin ARNOUT

TRIGNAC : M. Claude AUFORT

Le Président propose que le secrétariat de séance soit tenu par Pascale Hameau, ce qu'accepte le Bureau Communautaire à l'unanimité.

Le Procès Verbal de la séance du Bureau Communautaire du Mardi 4 décembre 2018 n'appelant aucune observation, il est adopté à l'unanimité.

Le Président

En préalable, les membres du Bureau sont informés qu'Yves Métaireau, Maire de La Baule et Président de Cap Atlantique, a été victime d'un incident cardiaque. Il a néanmoins répondu au SMS envoyé par le Président.

I – Délibérations

Délibération n° 1 – Commission Développement économique et attractivité – Résiliation de la convention d’occupation du CIL dans les locaux sis 1, bd Paul-Leferme à Saint-Nazaire – Approbation

Michèle Lemaître

Des locaux qui étaient occupés jusqu’à présent par le CIL vont être réhabilités pour accueillir l’école des Beaux-Arts Nantes Saint-Nazaire et notamment, une classe préparatoire internationale. Le CIL a été relocalisé dans le centre-ville de Saint-Nazaire, à la mi-décembre, aux 36-38, avenue de la République. Il convient donc de résilier formellement la convention d’occupation avec le CIL.

Le Président

Il s’agit d’une délibération purement technique.

La délibération n° 1 est adoptée à l’unanimité.

Délibération n° 2 – Commission Développement économique et attractivité – Centre d’initiatives locales de Saint-Nazaire et sa région – École des Beaux-Arts de Nantes Saint-Nazaire (EBANSN) – Mise à disposition des locaux de la Ville de Saint-Nazaire à la CARENE – Avenant n° 1 – Approbation et autorisation de signature

Franck Hervy

Dans la continuité de la délibération précédente, il est proposé de mettre des locaux à la disposition de l’École des Beaux-Arts de Nantes Saint-Nazaire. Le bâtiment situé au 1, boulevard Paul-Leferme, propriété de la Ville de Saint-Nazaire, accueillait le CIL depuis de nombreuses années. Le bâtiment avait été mis à la disposition de la CARENE dans le cadre du transfert de la compétence « développement économique ». Compte tenu du déménagement du CIL et de l’installation de l’école des Beaux-Arts de Nantes Saint-Nazaire à compter de la rentrée 2020, il convient de prendre un avenant à la convention de mise à disposition du bâtiment de la Ville à la CARENE. Le bâtiment reste ainsi mis à la disposition de la CARENE mais désormais, au titre de la compétence « enseignement supérieur ».

La délibération n° 2 est adoptée à l’unanimité.

Délibération n° 3 – Commission Développement économique et attractivité – Immobilier d’entreprise – Convention d’occupation des locaux sis 28, ter rue de la Paix et des Arts, angle 36-38 avenue de la République à Saint-Nazaire – Transfert de propriétaire – CARENE/Société Bunge – Approbation et autorisation de signer l’avenant n° 1

Michèle Lemaître

Les locaux situés 36-38 avenue de la République seront mobilisés, à terme, dans le cadre du projet « campus numérique », et abriteront les salles de cours de l’école d’ingénieurs CESI. Une partie de ces espaces accueille le CIL, avant son implantation définitive, qui est prévue à proximité de la gare SNCF. La société qui occupe aujourd’hui une partie de ces espaces a vocation à y demeurer. Il est proposé de formaliser le

changement de propriétaire par un avenant au bail existant entre cette société et son ancien propriétaire, avec pour échéance le 30 juin 2020, échéance qui sera revue si nécessaire.

La délibération n° 3 est adoptée à l'unanimité.

Délibération n° 4 – Commission Développement économique et attractivité – Immobilier d'entreprise – Plan d'action foncier – Opération Ville Gare – Territoire de la commune de Saint-Nazaire – Acquisition d'un local en copropriété – Approbation

Michèle Lemaître

Dans le cadre du projet d'aménagement de l'entrée Nord de Saint-Nazaire, la CARENE a acquis plusieurs bâtiments sur l'îlot Victoria/Hoche, situés à côté des locaux de la CARENE, où sont localisés La Station, un garage et des équipements musicaux. La présente délibération vise à autoriser l'acquisition du dernier lot non maîtrisé par la CARENE, aujourd'hui propriété du Bridge club atlantique, situé principalement en étage et dont la surface est d'environ 230 m². La CARENE prévoit de rénover ces espaces pour accueillir des locaux d'activité au rez-de-chaussée et des espaces à l'étage. Après discussion avec les propriétaires, il est proposé que la CARENE acquière l'ensemble à hauteur de 190 000 €, prix compatible avec l'avis transmis par France Domaine.

La délibération n° 4 est adoptée à l'unanimité.

Délibération n° 5 – Commission Développement économique et attractivité – Contractualisation – PLIE – Fonds d'aide 2019 – Plan de financement et demande de subvention au titre du Fonds social européen (FSE) – Approbation

Le Président

Le PLIE est porté par la CARENE depuis 2011. Pour la période 2018 – 2020, le PLIE s'est engagé à accompagner 1 000 personnes avec un objectif de sorties en emploi durable de 50 %. Il bénéficie pour ce faire de concours du Fonds social européen (FSE).

Afin de contribuer à la mise en œuvre des parcours d'insertion, une action intitulée « fonds d'aide » est proposée par la CARENE. Elle permet de financer des actions de manière individuelle ou collective pour ses bénéficiaires et de lever certains freins dans l'emploi en matière de formation ou de mobilité.

Dans ce cadre, la CARENE sollicite une subvention au titre du FSE auprès de l'organisme de gestion OGIM d'un montant de 60 500 € pour ce qui concerne 2019.

La délibération n° 5 est adoptée à l'unanimité.

Délibération n° 6 – Commission Urbanisme et aménagement durable – Plan d'action foncier – Territoire de la commune de Trignac – Aménagement des abords du boulevard de l'Atlantique – Acquisition d'un ensemble bâti rue Albert-Vinçon – Approbation

Alain Michelot

Il est proposé de présenter et de voter conjointement les délibérations 6, 7 et 8, qui concernent la commune de Trignac.

Lors d'une précédente acquisition d'une maison située le long du boulevard de l'Atlantique, il a été omis d'intégrer des microparcelles correspondant à l'ancienne piste cyclable passant à l'arrière des bâtiments. La délibération n° 6 vise à régulariser cette situation.

La délibération n° 6 est adoptée à l'unanimité.

Délibération n° 7 – Commission Urbanisme et aménagement durable – Plan d'action foncier – Territoire de la commune de Trignac – Projet de renouvellement et de requalification du centre-ville – Acquisition d'un bien cadastré section AX n° 31 – Maison rue Marcel-Sembat – Approbation

Alain Michelot

Dans le cadre du projet de requalification du centre-ville de Trignac, la CARENE et la commune ont préalablement défini des périmètres de veille foncière. Les propriétaires ont accepté de vendre à la CARENE. Cette acquisition amiable permet de conforter un îlot foncier situé entre l'Hôtel de Ville et la rue Marcel-Sembat.

La délibération n° 7 est adoptée à l'unanimité.

Délibération n° 8 – Commission Urbanisme et aménagement durable – Plan d'action foncier – Territoire de la commune de Trignac – Projet de renouvellement et de requalification du centre-ville – Acquisition d'un bien cadastré section AX n° 215 – Maison rue du Marché – Approbation

Alain Michelot

Dans le cadre du projet de renouvellement et de requalification du centre-ville de Trignac et dans le même contexte que la délibération précédente, l'îlot de la place du Marché est déjà bien maîtrisé par la commune et la CARENE. Grâce à l'intervention de l'Agence foncière de Loire-Atlantique, la propriétaire a accepté de vendre à la CARENE, ce qui permet de compléter la maîtrise de l'îlot. Cette acquisition amiable permet de conforter l'îlot foncier.

La délibération n° 8 est adoptée à l'unanimité.

Délibération n° 9 – Commission Urbanisme et aménagement durable – Centre-bourg de Trignac – Engagement d'études préalables de définition d'un plan guide d'aménagement urbain, et objectifs et modalités de la concertation au titre de l'article L. 103-2 du Code de l'urbanisme – Approbation

Éric Provost

Cette délibération engage officiellement les études urbaines portées par la CARENE pour l'élaboration d'un plan guide d'aménagement et de programmation à l'échelle de Trignac centre. En parallèle, elle fixe les modalités de la concertation préalable nécessaire pour tout projet de renouvellement urbain. Cette concertation, qui débutera le 2 mars 2019 avec un atelier, traitera dans un premier temps de la médiathèque puis viendra s'étendre au centre-bourg en travaillant sur les accroches de cette médiathèque à l'espace public. Les ateliers suivants nourriront le travail du bureau d'études en charge de l'élaboration du plan guide d'aménagement.

Cette délibération est très importante pour la ville de Trignac mais également pour la CARENE, parce que renforcer l'attractivité des centres de bourg et améliorer le cadre de vie, c'est aussi servir ses objectifs de lutter contre l'étalement urbain, faire en sorte que les gens se plaisent et aient envie de vivre dans les centres de bourg.

Claude Aufort

Il s'agit effectivement d'un moment important pour Trignac.

La délibération n° 9 est adoptée à l'unanimité.

Délibération n° 10 – Commission Urbanisme et aménagement durable – Plan d'action foncier – Plan d'action foncier – Parc d'activité de Brais Pédras – Territoire de la Ville de Saint-Nazaire – Engagement d'une promesse d'achat pour l'acquisition de la parcelle cadastrée section HO n° 951 auprès du propriétaire Finamur – Approbation

Alain Michelot

La friche industrielle de l'ancien site pharmaceutique Galenix appartient à la foncière Finamur, qui a lancé la mise en vente du site depuis de nombreuses années. La CARENE et la Sonadev ont fait savoir leur intérêt pour ce site afin de contrôler l'aménagement du secteur, de poursuivre l'aménagement du parc d'activité et d'agir en faveur de la rationalisation de la consommation foncière pour le renouvellement industriel. Après plusieurs tentatives, une offre amiable a été faite pour un montant de 950 000 €. Cette proposition a été acceptée, bien que se situant largement en deçà du prix annoncé de 1,3 M€. La CARENE propose donc de s'engager dans une promesse d'achat permettant la maîtrise du site. Il est prévu que l'acte authentique d'achat soit réalisé par la Sonadev, qui se substituera à la CARENE. Cette substitution correspond au développement d'un projet porté par la Sonadev, en qualité d'aménageur et de manager du parc d'activité de Brais Pédras, qui correspond à l'émergence d'un pôle d'activité relevant de l'économie sociale et solidaire. En cas d'avancées avec Emmaüs, ce dernier pourrait également se substituer à la CARENE pour l'acquisition partielle du site. En tout état de cause, la friche industrielle, d'une superficie totale de près de 4 ha, fera l'objet d'un projet de réexploitation d'une partie des locaux et d'un projet de densification sur les espaces non bâtis.

*La délibération n° 10 est adoptée à l'unanimité.
(Martin Arnout ne prend pas part au vote.)*

Délibération n° 11 – Commission Urbanisme et aménagement durable – Plan d'action foncier – Territoire de la commune de Saint-Joachim – Acquisition de la parcelle cadastrée section D n° 3383 pour constituer une réserve foncière sur l'Île d'Aignac – Approbation

Alain Michelot

Dans le cadre de la maîtrise foncière de la ZAD d'Aignac 2, la CARENE a recueilli l'accord d'un propriétaire pour la vente de son terrain.

La délibération n° 11 est adoptée à l'unanimité.

Délibération n° 12 – Commission Urbanisme et aménagement durable – Plan d'action foncier – Projet d'aménagement du site de Rozé – Territoire de la commune de Saint-Malo-de-Guersac – Acquisition de la parcelle cadastrée section AC n° 6 – Approbation

Alain Michelot

Les délibérations n° 12 et 13 concernent Saint-Malo-de-Guersac, dans le cadre du projet d'aménagement du site de Rozé. Elles sont présentées et votées conjointement. Elles ont trait au projet « eau et paysages ». Autour du site du café du Pont, la CARENE poursuit sa maîtrise foncière des espaces, qui feront l'objet d'aménagements dans le cadre de ce projet « eau et paysages ». Les propriétaires des parcelles AC 6 et AC 7 ont donné leur accord pour vendre leur terrain.

La délibération n° 12 est adoptée à l'unanimité.

Délibération n° 13 – Commission Urbanisme et aménagement durable – Plan d'action foncier – Projet d'aménagement du site de Rozé – Territoire de la commune de Saint-Malo-de-Guersac – Acquisition de la parcelle cadastrée section AC n° 7 – Approbation

Alain Michelot

Cette délibération a été présentée conjointement avec la précédente.

La délibération n° 13 est adoptée à l'unanimité.

Délibération n° 14 – Commission Urbanisme et aménagement durable – Plan d'action foncier – Réserve foncière – Territoire de La Chapelle-des-Marais – Acquisition de la parcelle AE n° 930 – Approbation

Alain Michelot

Dans le cadre du projet du Clos Miraud, la CARENE a obtenu l'accord amiable d'un propriétaire pour la vente de son fond de jardin, permettant de conforter la maîtrise foncière du secteur.

La délibération n° 14 est adoptée à l'unanimité.

Délibération n° 15 – Commission Urbanisme et aménagement durable – Plan d'action foncier – Territoire de la commune de Saint-Nazaire – Secteur de Coulvé – Cession de la parcelle cadastrée section BO n° 464 au profit de l'Association culturelle musulmane – Délibération modificative – Approbation

Alain Michelot

Il s'agit d'une délibération modificative. Elle modifie et précise les précédentes délibérations prises en décembre 2017 et mars 2018. La vente de la parcelle destinée à accueillir un projet de mosquée et de locaux associatifs pour l'Association culturelle musulmane sera réalisée à la fin du mois de janvier. À la suite de la réalisation d'études de sol, une pollution a été constatée dans les terres de remblai. La réalisation d'un tel projet n'est pas incompatible avec cette découverte. Néanmoins, des contraintes d'aménagement pèsent sur le projet immobilier. Il a été décidé d'effectuer les travaux qui incombent à l'aménageur du secteur. La CARENE s'engage donc, après la vente du terrain, à poursuivre les études d'investigation et d'expertise nécessaires à la définition d'un plan de gestion, qui sera mené sur la base du projet précis restant à concevoir par l'acquéreur. Les projets de dépollution, de stockage sur site ou d'évacuation seront à la charge de la

CARENE pour que le projet puisse être réalisé dans des conditions normales et conformes à la réglementation. Ces travaux pourront se dérouler dans un délai de trois à quatre ans.

Par ailleurs, le paragraphe portant sur le prix doit être modifié, après le contrôle des services du notaire en charge de la rédaction de l'acte notarié. Il convient donc de corriger et de préciser le prix du montant, à savoir 210 000 € TTC. En effet, l'administration fiscale impose que la vente d'un terrain à bâtir soit réalisée sous un régime de TVA sur marge. Ce principe n'implique pas un taux de TVA classique, mais un taux calculé selon la marge réalisée. Par mesure de précaution et de sincérité fiscale, il convient donc de préciser le prix en TTC et non en TVA. L'acte notarié précisera le montant de TVA que la CARENE aura à régulariser. Le prix sera constaté sur le budget principal et non sur le budget annexe de l'aménagement, comme prévu initialement.

La délibération n° 15 est adoptée à l'unanimité.

Délibération n° 16 – Commission Urbanisme et aménagement durable – Projet urbain partenarial (PUP) – Territoire de Saint-Nazaire – Centre bourg de Saint-Marc-sur-Mer – Aménagement global de l'îlot Mollé – Avenant n° 1 à la convention conclue entre la société SNC Marignan Résidences, la CARENE et la Ville de Saint-Nazaire – Approbation et autorisation de signature

Éric Provost

L'aménagement global de l'îlot Mollé situé dans le centre bourg a fait l'objet d'un projet urbain partenarial avec la SNC Marignan Résidences, la Ville de Saint-Nazaire, maître d'ouvrage des travaux, et la CARENE au titre de sa compétence en matière de PLU. La Ville de Saint-Nazaire a souhaité modifier les travaux de base prévus contractuellement dans le PUP. Certaines modifications ont fait l'objet d'un devis par les entreprises titulaires. Il s'agit de valider ce devis. L'ordre de grandeur est assez marginal, puisque de l'ordre de 10 000 € TTC.

La délibération n° 16 est adoptée à l'unanimité.

Délibération n° 17 – Commission Habitat – Parc social public, démolition/reconstruction de logements – Opération « Les Perrières » à La Chapelle-des-Marais – Garantie d'emprunt contracté par Atlantique Habitations auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) – Approbation garantie d'emprunt

Jérôme Dholland

Les délibérations 17 à 19 portent sur des garanties d'emprunt. Elles sont présentées et votées conjointement.

Les délibérations 17 et 18 concernent des garanties d'emprunt sur une opération déjà approuvée à La Chapelle-des-Marais. La délibération 19 porte sur le prêt bonifié haut de bilan pour Silène, sur lequel la CARENE doit aussi poser une garantie d'emprunt.

La délibération n° 17 est adoptée à l'unanimité.

Délibération n° 18 – Commission Habitat – Parc social public, démolition/reconstruction de logements – Opération « Les Perrières » à La Chapelle-des-Marais – Garantie d'emprunt contracté par Atlantique Habitations auprès du Comité interprofessionnel du logement atlantique (CIL Atlantique) – Approbation garantie d'emprunt

Jérôme Dholland

Cette délibération a été présentée en même temps que la délibération n° 17.

La délibération n° 18 est adoptée à l'unanimité.

Délibération n° 19 – Commission Habitat – Accélération du programme d'investissement – Prêt haut de bilan bonifié – Garantie d'emprunt contracté par Silène auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) – Approbation garantie d'emprunt

Jérôme Dholland

Cette délibération a été présentée en même temps que la délibération n° 17.

La délibération n° 19 est adoptée à l'unanimité.

Délibération n° 20 – Commission Grands services publics – Gestion des déchets – Mise en place de la collecte enterrée des déchets ménagers – Place du Souvenir français à Pornichet – Convention avec la Ville de Pornichet – Approbation et autorisation de signature

François Chéneau

Les délibérations 20 et 21, qui concernent une convention pour la collecte des déchets enterrés, sont présentées et votées conjointement. La délibération 20 concerne une convention avec la Ville de Pornichet et la délibération 21, une convention avec Silène, la Ville de Saint-Nazaire et Coop logis.

À Pornichet, il s'agit d'installer des conteneurs de déchets enterrés place du Souvenir français. Le coût de l'opération est de 40 000 € TTC. La maîtrise d'ouvrage sera assurée par la Ville, qui assurera la partie relative au génie civil et au pilotage des travaux d'installation des colonnes enterrées. La CARENE prendra à sa charge la fourniture du mobilier « colonnes enterrées ». Cette dépense sera imputée à la section « investissement » du budget annexe des déchets.

La délibération n° 20 est adoptée à l'unanimité.

Délibération n° 21 – Commission Grands services publics – Gestion des déchets – Mise en place de la collecte enterrée des déchets ménagers – Opération George-Sand, quartier de Méan à Saint-Nazaire – Convention avec Silène, la Ville de Saint-Nazaire et Coop logis – Approbation et autorisation de signature

François Chéneau

Cette délibération porte sur la mise en place de points d'apport volontaire enterrés pour la collecte des déchets dans le cadre du projet de requalification du groupe Silène George-Sand, à Saint-Nazaire, et de création de logements neufs par Coop logis, la CARENE et Silène. Le coût de cette opération est évalué à 60 000 € TTC. La maîtrise d'ouvrage de l'opération sera assurée par Silène, qui assurera la partie génie civil

et le pilotage des travaux. La CARENE prendra à sa charge la fourniture du mobilier « colonnes enterrées ». Cette dépense sera imputée à la section « investissement » du budget annexe des déchets.

La délibération n° 21 est adoptée à l'unanimité.

Délibération n° 22 – Commission Grands services publics – Mobilité – vélycéo – Prolongation de l'expérimentation « vélos en libre-service » en gares de Saint-Nazaire et Pornichet et à la Base sous-marine – Avenant n° 1 à la convention conclue avec SNCF Mobilités EPIC – Approbation et autorisation de signature

Jean-Jacques Lumeau

Cette délibération vise à prolonger d'un an le contrat qui lie la CARENE à SNCF Mobilités pour poursuivre l'expérience des vélos en libre-service qui ont été implantés en pied de gare de Saint-Nazaire, en gare de Pornichet et devant la Base sous-marine. Au vu des statistiques sur l'utilisation de ces vélos, on ne peut pas dire qu'ils font beaucoup de kilomètres. Mais c'est lié à un dysfonctionnement du logiciel qui permettait aux usagers de les prendre aux points de collecte. Si l'expérience n'est pas plus satisfaisante qu'en 2018, l'expérimentation prendra définitivement fin à la fin de l'année 2019.

Jean-Claude Pelleteur

Le problème principal est qu'il faut ramener le vélo au même endroit. C'est ce qui explique l'insuccès du dispositif.

À Pornichet, le parking du 8 Mai, près de l'hippodrome de Pornichet, sera rénové, et une deuxième base vélycéo à cet endroit serait parfaite, puisque des pistes cyclables auront été réalisées entre-temps.

Claude Aufort

Pourquoi poursuivre l'expérimentation, si elle ne fonctionne pas ?

Jean-Jacques Lumeau

Il y a deux types de vélos en libre-service. Le premier est celui qui a été développé dans de grandes villes ou des métropoles, où l'on prend le vélo à une station et où l'on peut le laisser à une autre station. Dans des villes ou des agglomérations de la taille de la CARENE, ce système ne fonctionne pas. C'est pourquoi le choix s'était porté sur vélycéo, le service de vélos électriques à location longue durée. Mais la SNCF, voulant développer un système de vélos en libre-service low coast, l'a proposé à la CARENE en phase d'expérimentation. La CARENE ne paie donc pas le coût réel de ce dispositif : elle accompagne seulement son financement. La première année, il y avait des défauts de logiciel et des défauts sur la station. Il n'a donc pas été possible de porter une analyse fine sur ce qu'aurait été l'utilisation de ce service s'il avait fonctionné normalement. C'est la raison de la prolongation, en espérant que SNCF Mobilités et Green On, l'entreprise qui les accompagne pour le développement de ce service, seront au rendez-vous. Si ce n'est pas le cas, il sera mis fin à l'expérience parce qu'il est inutile, d'année en année, d'avoir des vélos qui roulent en pied de gare. Mais on peut espérer que le système finira par fonctionner normalement et c'est alors que l'on pourra juger de sa pertinence en termes d'utilisation.

Ce qui fait le coût du vélo en libre-service, quand on le prend à une station et qu'on le dépose à une autre, c'est que les stations sont alimentées sans cesse par des véhicules qui tournent avec des vélos sur les

remorques. Cela se justifie lorsque l'on a une utilisation significative des vélos. Avant de faire le choix du vélo électrique en location de longue durée, à Saint-Nazaire, les services ont fait du benchmark, et il s'avère que beaucoup d'agglomérations de même taille avaient arrêté le service, parce qu'il y avait plus de vélos qui restaient fixes que de vélos qui étaient utilisés et qu'en outre, il fallait malgré tout alimenter le parc dans les stations qui se vidaient le matin et qui ne se réalimentaient pas forcément dans la journée. C'est pourquoi, la CARENE a fait le choix d'avoir un système intermédiaire : un libre-service où l'on ramène le vélo après usage. Cela aurait bien répondu au besoin d'une personne venant à Saint-Nazaire pour une démarche quelconque et en repartant ensuite. Mais même cela, cela ne fonctionne pas, non pas par manque d'utilisateurs, mais parce que les utilisateurs ne peuvent pas utiliser le service.

Antoine Bouvet

Ce dispositif se voulait vraiment complémentaire de véLYcéo. Dès lors qu'il est apparu que dans les villes moyennes, les vélos en libre-service multi-stations ne fonctionnaient pas en raison du manque de densité, la CARENE a choisi d'avoir véLYcéo pour la location de longue durée et quelques locations de courte durée qui se font à l'espace Mobilités. Mais l'espace Mobilités n'est pas ouvert à toute heure du jour ou de la nuit. Quand on se déplace à Nantes et que l'on prend un bicloo, on ne le rend pas forcément à une station différente : on peut l'utiliser en aller et retour parce que l'on arrive à la gare et que l'on revient à la gare. À Saint-Nazaire, cela pouvait être un complément. Mais il est certain qu'aujourd'hui, le système est très confidentiel : qui le connaît ? À l'inverse, lorsque l'on déploie un gros système comme bicloo, on le voit partout dans la ville. À la CARENE, tout le monde se demande de quoi il s'agit. Il y a d'une part un problème de marketing et d'autre part, un problème de fonctionnement. Si SNCF Mobilités est capable de compenser ces deux défauts, il sera possible de juger. Mais la logique est une logique d'aller et retour.

Quant au choix d'installer une station à la Base sous-marine, c'était pour que le système ne serve pas seulement les métropolitains qui ont des horaires pendulaires, et qu'il serve aussi dans une zone où il y a des touristes, qui sont susceptibles de faire un parcours sur le front de mer.

La délibération n° 22 est adoptée à l'unanimité.

Délibération n° 23 – Commission Finances – Commande publique – Installation et mise en service d'une plateforme de réservations des déplacements – Groupement de commandes entre la Ville de Saint-Nazaire, le CCAS de la Ville de Saint-Nazaire et la CARENE – Approbation et autorisation de signature

Martin Arnout

Les délibérations 23 à 26 portent sur des groupements de commandes. Elles sont présentées et votées conjointement.

La délibération n° 23 est adoptée à l'unanimité.

Délibération n° 24 – Commission Finances – Commande publique – Prestations de nettoyage des espaces publics – Groupement de commandes entre les Villes de Pornichet, Saint-Nazaire et la CARENE – Approbation et autorisation de signature

Martin Arnout

Cette délibération a été présentée en même temps que la délibération n° 23.

La délibération n° 24 est adoptée à l'unanimité.

Délibération n° 25 – Commission Finances – Commande Publique – Prestations de SSIAP (service sécurité incendie et assistance à la personne) et de gardiennage – Groupement de commandes entre les Villes de Trignac, Saint-Nazaire, Montoir-de-Bretagne, Saint-André-des-Eaux et la CARENE – Approbation et autorisation de signature

Martin Arnout

Cette délibération a été présentée en même temps que la délibération n° 23.

La délibération n° 25 est adoptée à l'unanimité.

Délibération n° 26 – Commission Finances – Commande Publique – Fourniture de matériaux pour le bâtiment – Groupement de commandes entre les Villes de Pornichet, Montoir-de-Bretagne, Saint-Nazaire, Saint-André-des-Eaux et la CARENE – Approbation et autorisation de signature

Martin Arnout

Cette délibération a été présentée en même temps que la délibération n° 23.

La délibération n° 26 est adoptée à l'unanimité.

Délibération n° 27 – Commission Finances – Finances – Intérêt communautaire – Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales – Redynamisation par le logement du centre-ville et de l'agglomération de Saint-Nazaire – Concession d'aménagement avec la SPL Sonadev – Avenant n° 1 au traité de concession – Approbation et autorisation de signature

Marie-Anne Halgand

Par délibération du Bureau communautaire du 15 septembre 2015, la CARENE avait confié à la SPL Sonadev une concession d'aménagement pour la redynamisation par le logement du centre-ville. Parallèlement, par une délibération du 26 juin 2015, la Ville de Saint-Nazaire avait conclu, le 21 juillet 2015, pour une durée de 22 ans, un traité de concession d'aménagement avec la Sonadev. La concession consentie par la Ville de Saint-Nazaire a fait l'objet de plusieurs avenants et comporte deux axes d'interventions principaux : le portage de locaux commerciaux et la restructuration d'îlots urbains.

Par délibération du 18 décembre 2018, le Conseil communautaire de la CARENE a défini l'intérêt communautaire de la compétence en matière de politique locale du commerce et de soutien aux activités commerciales. En conséquence, il a été décidé que la CARENE deviendrait compétente, à compter de cette date, en lieu et place de la commune de Saint-Nazaire.

Il est proposé de procéder à la conclusion d'un avenant n° 1 au traité de concession. La participation de la CARENE évolue ainsi d'un montant initial de 4 617 k€ nets de taxes à un montant de 9 222 k€, soit une augmentation de 4 605 k€.

Le Bureau communautaire est invité à approuver la conclusion de cet avenant et à autoriser le Président à signer celui-ci.

La délibération n° 27 est adoptée à l'unanimité.

Délibération n° 28 – Commission Personnel – Ressources humaines – Mutualisation – Avenants aux conventions de services communs conclus entre la Ville de Saint-Nazaire et la CARENE – Approbation et autorisation de signature

Lydie Mahé

Cette délibération vise à la fois à intégrer une nouvelle entité dans le champ des mutualisations entre la Ville de Saint-Nazaire et la CARENE. Il s'agit de la DGA « cadre de vie ». Cette DGA a autorité sur l'ensemble des services et unités de la direction de l'espace public ainsi que sur le bureau d'études, en ce qui concerne la Ville, et pour la CARENE, sur la direction de la gestion des déchets. Chaque direction ou service reste rattaché à sa collectivité d'origine. Seule la directrice générale adjointe est mutualisée, avec la CARENE comme employeur et une mise à disposition pour la Ville.

Cette délibération permet également d'ajuster les clés de répartition financière entre la Ville et la CARENE.

La délibération n° 28 est adoptée à l'unanimité.

Délibération n° 29 – Commission Transition écologique et énergétique – Énergies renouvelables – Installation photovoltaïque en autoconsommation sur la piscine de Donges – Demande de subvention – Approbation

Pascale Hameau

La CARENE a été retenue dans le cadre de l'appel à projets régional « développement d'installations photovoltaïques exemplaires en autoconsommation » et dans le cadre du fonds « Ville de demain », avec des taux de subvention de 19,4 % pour le premier et de 35,0 % pour le deuxième. Le coût de l'opération est estimé à 150 000 € HT. Il s'agit d'une opération un peu expérimentale, tout d'abord parce qu'il s'agit d'autoconsommation et ensuite, parce qu'elle porte sur un toit amovible. Des études sont en cours et si l'opération est faisable, elle sera engagée.

La délibération n° 29 est adoptée à l'unanimité.

Le Président

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée